



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° 200-2024

RÈGLEMENT #200-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 95-2012 AFIN D'Y INCLURE UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA PLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Article 1

L'article 7 « Annexes » du Règlement sur le plan d'urbanisme 95-2012 est modifié par l'ajout d'un 2e alinéa qui se lit comme suit :

« Le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent fait partie intégrante du présent règlement. Le PPU est intégré à l'annexe 3 du présent règlement. ».

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 2

La section II « Orientations de nature locale » de ce règlement est modifié par l'insertion de l'article 24.1 et de l'objectif 1.1 qui se lit comme suit :

« 24.1 Objectif 1.1 : Consolider le pôle récréatif et touristique du secteur de la plage par l'adoption d'un PPU

Le pôle récréatif et touristique du secteur de la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de par ses caractéristiques et son attractivité, présente un potentiel de consolidation. Considérant les défis d'accessibilité, de sécurité et d'entretien, la municipalité propose un plan particulier d'urbanisme (PPU).

La planification particulière est jointe à l'annexe 3. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 5 novembre 2024

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion :	2024-08-13
Adoption du projet de règlement :	2024-08-13
Consultation publique :	2024-09-05
Adoption du règlement :	2024-10-01
Certificat de conformité – MRC :	2024-11-28
Avis de publication :	2024-12-10

ANNEXE A :

« Annexe 3 - Le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent »

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	1
II Moyenne densité	25	●	1
III Forte densité	30	●	1
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1-2
VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
Industriel			
I Industrie artisanale	36	●	2
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	3
II De proximité	40/64	●	1
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	●	1
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION			
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	4

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES			
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITIONS			
	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	X-2024	201-2024

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1-8
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	5-8
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	6-8
	IV Usage intensif	48	•	2-8
	V Conservation	49	•	
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	3-4
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	•	7-8
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	8
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	8

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	10 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019
	20-01-2022	178-2021
	X-2024	201-2024

NOTE 1	Seul l'usage « restaurant » est autorisé
NOTE 4	Seuls les usages suivants sont autorisés : marina, plage aménagée, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 5	Seuls les usages suivants sont autorisés : centre d'interprétation, information touristique
NOTE 6	Seuls les usages suivants sont autorisés : sentier pédestre, sentier non motorisé (pédestre, cyclable, ski de fond, raquette, etc.), aire de pique-nique, de jeux et détente, plage non aménagée, rampe de mise à l'eau, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage
NOTE 7	Seuls les usages suivants sont autorisés : services municipaux, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage